**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**VIDE-GRENIERS**

**SAINT-FRONT DE PRADOUX**

**Dimanche 26 octobre 2025**

**Nom et prénoms : …………………………………………………………………………………………………………..**

**Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………………**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Téléphone : …………………………… Mail : …………………………………………………………………………….**

**N° carte d’identité : ………………………………………… délivrée le : ………………………………………….**

**Par : …………………………………………………………………………………………………………………………………**

**N° d’immatriculation du véhicule : ………………………………………………………………………………….**

**Le jour du déballage, et afin de remplir le cahier d’enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement présenter leur carte d’identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce !**

***PARTICULIERS* : 2 €uros le mètre linéaire**

Nombre de mètres : ……………………………. Prix à payer : ……………………………………………………

(minimum 6 mètres si véhicule le long du stand)

Je déclare sur l’honneur :

* Ne pas être commerçant(e) ;
* Ne vendre que des objets personnels et utilisés ;
* Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

***Signature obligatoire*** :

***Documents à retourner*** : Bulletin d’inscription correctement rempli et signé, règlement signé, chèque à l’ordre du comité des fêtes Saint-Fronnais à renvoyer au plus tard le **20 octobre 2025** à : Jean GRASSET 10 rue Krivine 24400 SAINT-FRONT DE PRADOUX

Téléphone : 06 16 34 82 93 (pour tous renseignements)

**REGLEMENT**

* Tous les emplacements sont à l’extérieur sur trois rues de la commune : Route de Saint-Louis, Rue du Bourg, Rue Meytadier-Duteuil et, éventuellement Rue Marcel Martin et gymnase. Il n’y aura qu’un seul accès au vide-greniers : Route de Saint-Louis côté rond-point des commerces.
* Accueil et installation des exposants de 05 heures 30 à 08 heures. Tous les exposants seront placés par les organisateurs selon l’ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme **nulles**. Les numéros d’emplacement attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux de la manifestation, de sorte qu’ils puissent déballer à l’endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. **Seul le comité des fêtes sera habilité à le faire, si nécessaire.**
* Chaque exposant apporte son matériel. Aucun étal ni tréteau, table, chaise sont fournis par le comité des fêtes.
* A partir de 08 heures, plus aucun véhicule ne pourra circuler sur la manifestation. Les places réservées et non occupées à 08 heures seront relouées sans aucun recours.
* Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.
* Tout exposant qui s’installera de sa propre initiative avant l’heure et hors emplacement prévu sera dans l’obligation de déménager son stand.
* Les exposants s’engagent à rester jusqu’à 18 heures et à ne pas remballer avant. (sauf dégradation importante du temps ou en cas de force majeure).
* Le comité des fêtes ne procèdera à aucun remboursement, même en cas d’intempérie. (sauf cas d’annulation de la manifestation par les organisateurs).
* L’étiquetage des objets et marchandises exposés est **obligatoire** selon la règlementation en vigueur.
* Chaque exposant devra laisser son emplacement vide et propre (prévoir des poches poubelle que chaque exposant ramènera avec lui).
* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, casse ou autres détériorations.
* Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de litiges d’un exposant avec les services fiscaux, la police ou les douanes.
* Le comité des fêtes se réserve le droit d’expulser toute personne qui perturberait le bon fonctionnement de la manifestation.
* La vente de nourriture et boissons n’est pas autorisée.

Buvette et restauration sur place.

***Signature obligatoire*** :



